

Communauté de Communes Midi Corrézien Elaboration du PLUi

2nd débat du PADD en conseil communautaire

Rappel des modifications apportées au précédent PADD

Axe 1 : Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif



Reprise du scenario de développement :

- Maintien du TCAM à 1%
- Intégration du desserrement des ménages
- Prise en compte de l'étude de densification
- Reprise de la mise en perspective avec l'objectif fixé par la Loi Climat & Résilience

Bilan de la surface constructible à mobiliser :

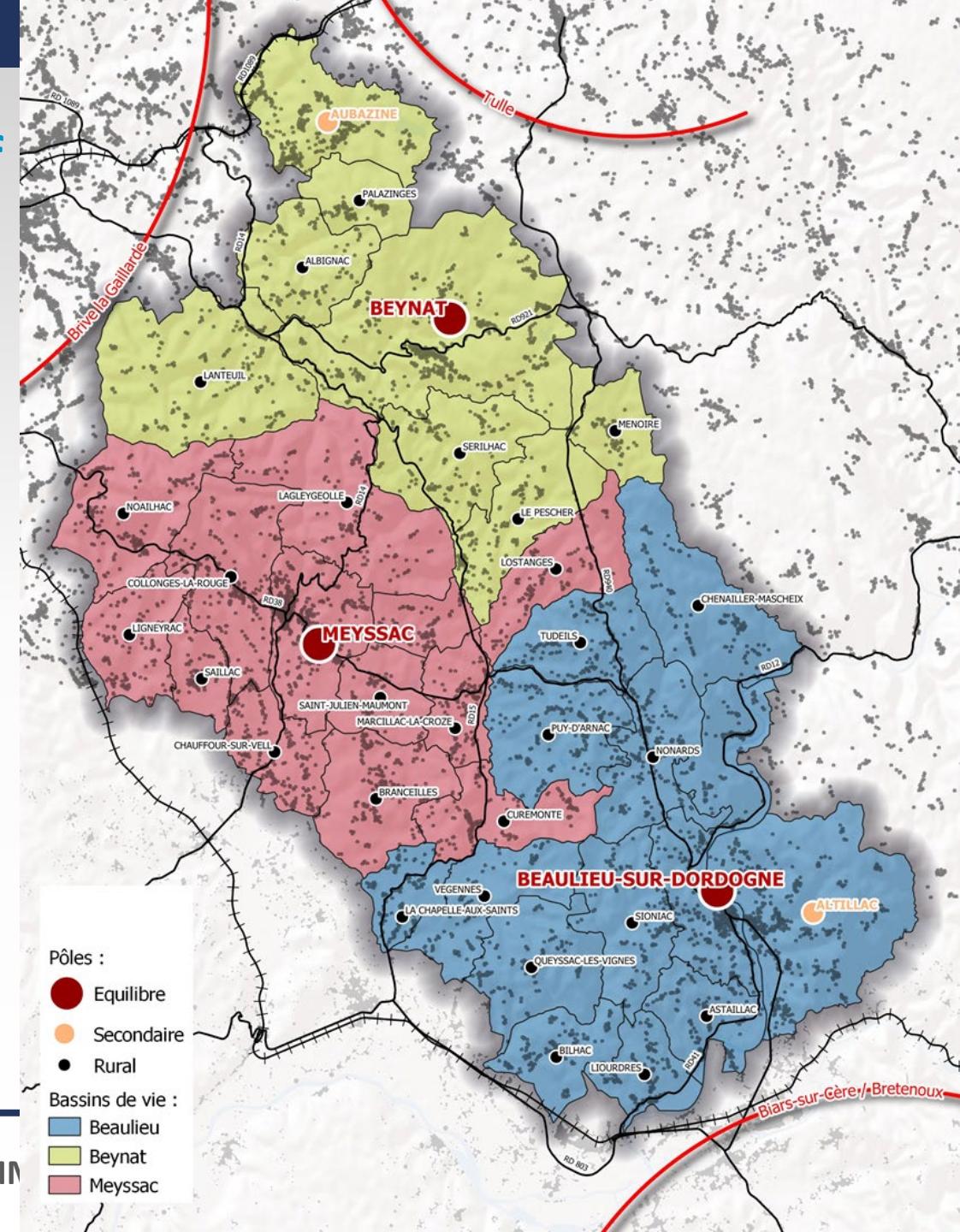
<i>Vocation</i>	<i>Habitat</i>	<i>Activités économiques et d'équipements publics</i>
<i>Surface totale (en ha)</i>	142	30
TOTAL	172 hectares	

Axe 1 : Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif



Ajustement du texte + intégration tableau des bassins de vie

Bassin de vie de Beaulieu	Bassin de vie de Beynat	Bassin de vie de Meyssac
BEAULIEU / DORDOGNE ALTILLAC ASTAILLAC, BILHAC, CHENAILLER-MASCHEIX, LA CHAPELLE-AUX-SAINTS, LIOURDRES, NONARDS, PUY D'ARNAC, QUEYSSAC-LES-VIGNES, SIONIAC, TUDEILS, VÉGENNES	BEYNAT AUBAZINE ALBIGNAC, LANTEUIL, LE PESCHER , PALAZINGES, MÉNOIRE, SÉRILHAC	MEYSSAC BRANCEILLES, CHAUFFOUR-SUR-VELL, COLLONGES-LA-ROUGE CUREMONTE, LAGLEYGEOLLE, LIGNEYRAC, LOSTANGES, MARCILLAC-LA-CROZE, NOAILHAC, SAILLAC, ST-JULIEN-MAUMONT, ST-BAZILE-DE-MEYSSAC



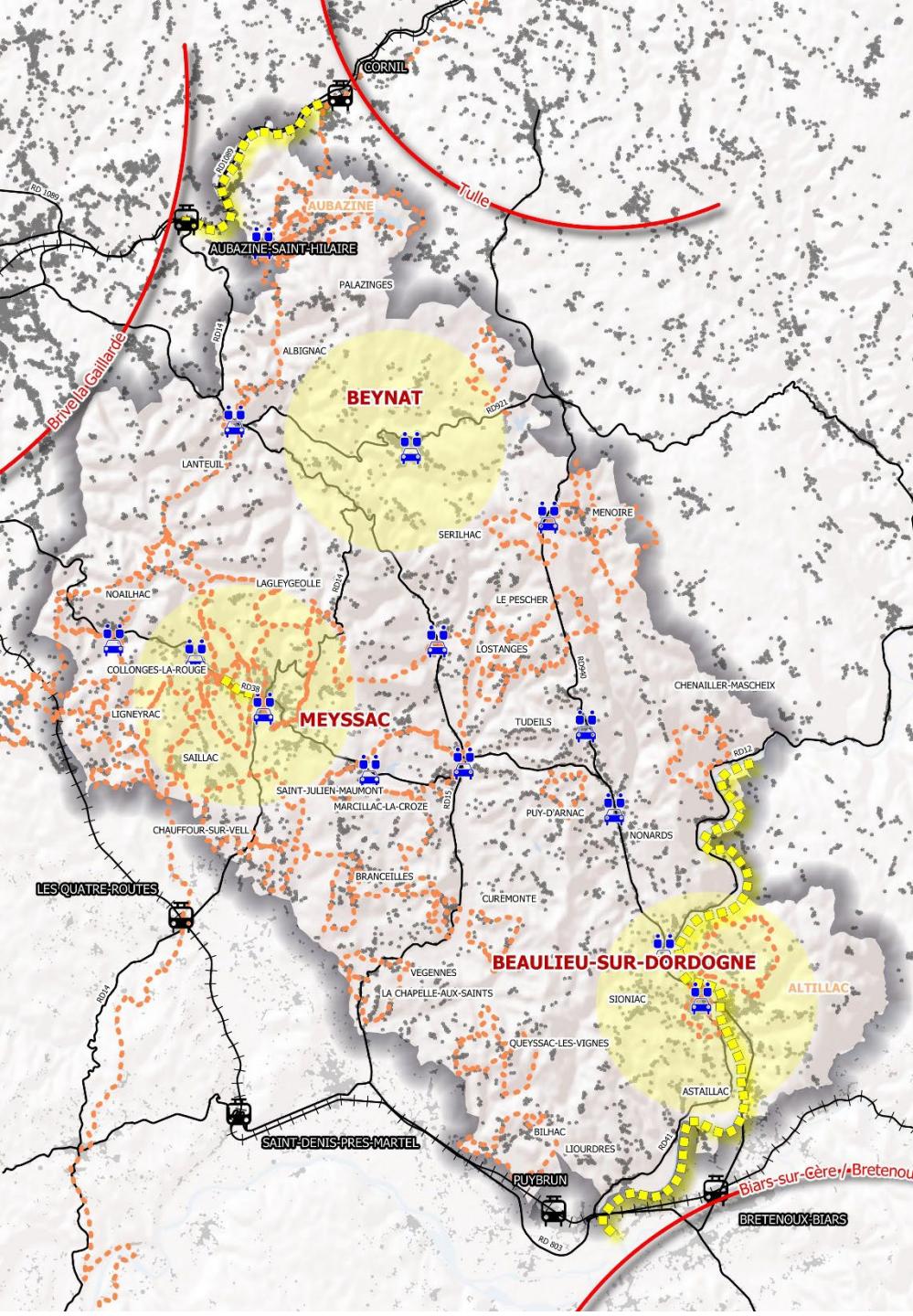
Axe 2 : Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir



Ajustement du texte + Regroupement du volet mobilité uniquement dans l'Axe 2 avec intégration de la cartographie

S'appuyer sur la mobilité pour dynamiser le territoire

- Valoriser le maillage d'itinéraires de randonnée
 - Encourager l'étoffement de l'offre en déplacement doux
 - Encourager la mise en place d'aires de covoiturage aux abords des principaux axes de déplacement
 - Réfléchir à des maillages doux au sein des agglomérations des pôles d'équilibre en particulier dans les futures zones à urbaniser
 - Routes départementales principales
 - ++++ Voies ferrées
 - Gares
 - Bassins d'emploi voisins



Axe 3 : Le Midi Corrézien, un territoire nature



Ajustement du texte

Présentation des différents débats en conseil municipal



Un nouveau débat du PADD en conseil communautaire doit être réalisé au même titre que dans les conseils municipaux



Pour rappel, les débats en conseils municipaux pouvaient avoir lieu de Janvier à Février 2025 (non obligatoire), le débat en conseil communautaire doit donc tirer la synthèse des différents débats issus des conseils municipaux



Le débat du PADD en conseil communautaire doit permettre d'enregistrer les nouvelles attentes et d'ajuster si besoin, les orientations générales du PADD



Les modifications apportées au PADD suite au débat en Conseil Communautaire ne doivent pas être substantielles, sans quoi un nouveau débat du PADD devra être réalisé.



Les éléments notés lors des débats des conseils municipaux, ne relevant pas des orientations générales du PADD ne seront pas présentés lors du débat mais seront conservés pour alimenter la déclinaison et la traduction du projet.

Aucune mairie n'a fait remonter de débat à la Communauté de Communes

